



# Délibération du Conseil Municipal

N° 01/2020\_09

**Le 28 septembre 2020,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 22 septembre 2020,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Aurélien GIRAUD           à           Helen BRULEFERT

Etaient absents : Murat SOZERI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 27

Absents : 2

Procurations : 1

Votants : 28

Délibération affichée le : 2 octobre 2020

## APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la précédente séance en date du 13 juillet 2020 et de signer le registre des délibérations.

**Le Conseil Municipal approuve à 22 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 28 septembre 2020

Le Maire,

Patrick MARGIER



# Délibération du Conseil Municipal

N° 02/2020\_09

**Le 28 septembre 2020,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,  
Dûment convoqué le 22 septembre 2020,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de  
Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de  
ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Aurélien GIRAUD           à           Helen BRULEFERT

Etaient absents : Murat SOZERI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 27

Absents : 2

Procurations : 1

Votants : 28

Délibération affichée le : 2 octobre 2020

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts,

**VU** l'article L. 2121-32 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 contre,

DRESSE la liste de présentation suivante :

	Liste	Profession
	<b>Contribuables de la Commune</b>	
1	Patrick MARGIER	Artiste Peintre
2	Helen BRULEFERT	Chargée d'affaires
3	Patrick MARTI	Directeur de Service
4	Isabelle DURET	Manager Administratif -Comptabilité RH
5	Ramazan TASLIBAYIR	Maçon
6	Mireille SAVY	Retraitée
7	Michel AMATLLER	Retraité
8	Carole LASSAUSAIE	Chargée de communication
9	Ludovic LEGRAIN	Animateur de Vente
10	Marcelle VIVENT	Retraitée
11	Philippe CHATON	Retraité
12	Monique GIRAUD	Retraitée
13	Mathias GUICHON	Etudiant
14	Yolaine HELEKA-VIENNE	Etudiante
15	Olivier KLEIN	Chef de secteur
16	Geneviève PORTRON	Retraitée
17	Aurélien GIRAUD	Artisan Terrassement VRD
18	Michèle DUPORT	Retraitée
19	Murat SOZERI	Artisan Maçon
20	Annie SANCHEZ-BONNET	Retraitée
21	Clément BOUSQUET	Maçon
22	Armelle GIRERD-CHANEL	Exploitante
23	Laurent MATHE	Electricien
24	Nicole DUPUY	Employée Société Electronique
25	Cyril LETORT	Ingénieur
26	Danielle BERGER	Retraitée
27	Ali SMAOUI	Agent de maitrise
28	Bernadette SANCHEZ	Retraitée
29	Alfred LYOT	Retraité
30	Samuel FREYSSINET	Retraité
31	Jean-Pierre MOUSSARD	Retraité
	<b>Résidant hors de la commune</b>	
1	Roger MARECHAL	Retraité

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 28 septembre 2020

Le Maire,

Patrick MARGIER





# Délibération du Conseil Municipal

N° 03/2020\_09

**Le 28 septembre 2020,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 22 septembre 2020,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Aurélien GIRAUD           à           Helen BRULEFERT

Etaient absents : Murat SOZERI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :   29

Présents :       27

Absents :        2

Procurations :  1

Votants :        28

Délibération affichée le : 2 octobre 2020

## DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

**VU** la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

**VU** l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant Défense,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 16 juillet 2020 rappelant l'importance de désigner un correspondant Défense,

**CONSIDERANT** que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** Philippe CHATON comme correspondant Défense de la commune.

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 28 septembre 2020

Le Maire,

Patrick MARGIER





# Délibération du Conseil Municipal

N° 04/2020\_09

**Le 28 septembre 2020,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 22 septembre 2020,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Aurélien GIRAUD           à           Helen BRULEFERT

Etaient absents : Murat SOZERI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :   29

Présents :     27

Absents :      2

Procurations :  1

Votants :      28

Délibération affichée le : 2 octobre 2020

## **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION ET LANCEMENT DES ACCORDS-CADRES CORRESPONDANTS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 2124-1 et L. 2124-2, articles R. 2124-1 et R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,

**VU** les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

**CONSIDERANT** que la CAPI propose de réunir les différentes demandes de communes membres en besoins communs relatifs aux services de Télécommunications en un groupement de commandes afin de simplifier la passation des accords-cadres et de réaliser dans le même temps des économies d'échelle,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'accords-cadres de services de Télécommunications entre les communes de Bourgoin-Jallieu, de La Verpillière ainsi que la CAPI, selon les modalités financières prévues dans ladite convention jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes.

**APPROUVE** les modalités de répartitions et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes.

**APPROUVE** le lancement initial d'une procédure d'appel d'offres allotie pour les services de Télécommunications dans les conditions fixées par le code de la Commande Publique.

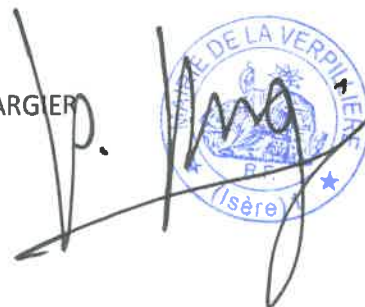
Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 28 septembre 2020

Le Maire,

Patrick MARGIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Margier', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LA VERPILLIÈRE' at the top, 'Isère' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a star. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.



# Délibération du Conseil Municipal

N° 05/2020\_09

**Le 28 septembre 2020,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 22 septembre 2020,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Aurélien GIRAUD            à            Helen BRULEFERT

Etaient absents : Murat SOZERI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :    29

Présents :        27

Absents :         2

Procurations :    1

Votants :         28

Délibération affichée le : 2 octobre 2020

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire, sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un emploi pour la mise en stage d'un agent contractuel,



**CONSIDERANT** l'avancement de grade dont peut bénéficier un agent de l'Ecole de Musique au titre de la promotion interne,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit au 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
Grade : professeur d'enseignement artistique de classe normale	Grade : professeur d'enseignement artistique hors classe
Permanent à temps complet	Permanent à temps complet
Filière : culturelle	Filière : culturelle
Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 28 septembre 2020

Le Maire,

Patrick MARGIER



# Délibération du Conseil Municipal

N° 06/2020\_09

**Le 28 septembre 2020,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 22 septembre 2020,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Aurélien GIRAUD           à           Helen BRULEFERT

Etaient absents : Murat SOZERI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :    29

Présents :       27

Absents :        2

Procurations :  1

Votants :        28

Délibération affichée le : 2 octobre 2020

## **PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDERANT** le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant la période de confinement instituée suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,**

**DÉCIDE** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pour les agents cumulant les deux critères figurant au tableau ci-après :

<b>Critère 1</b>	<b>Présentéisme sur la période</b>
<b>Critère 2 / Niveau</b>	<b>Risques d'exposition à la COVID-19</b>
Niveau 1	Pas de contact direct avec des personnes Et/ou peu de présence de risque
Niveau 2	Contacts avec des personnes et /ou présence d'un risque élevé - mesures de prévention adaptées
Niveau 3	Contacts avec des personnes et / ou présence d'un risque élevé - mesures de prévention adaptées, mais complexe dans sa mise en œuvre

**PRECISE** que les montants pouvant être accordés aux agents répondant aux deux critères sont fixés comme suit :

- Critère 1 + Critère 2 / Niveau 1 : 330 euros ;
- Critère 1 + Critère 2 / Niveau 2 : 660 euros ;
- Critère 1 + Critère 2 / Niveau 3 : 1 000 euros.

**DIT** que le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

**DIT** que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 28 septembre 2020

Le Maire, Patrick MARGIER





# Délibération du Conseil Municipal

N° 07/2020\_09

**Le 28 septembre 2020,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 22 septembre 2020,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Aurélien GIRAUD      à      Helen BRULEFERT

Etaient absents : Murat SOZERI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :    29

Présents :      27

Absents :        2

Procurations :    1

Votants :        28

Délibération affichée le : 2 octobre 2020

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

**VU** les dossiers de demandes de subventions reçues de la part des associations pour 2020,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune d'attribuer des subventions aux associations pour contribuer à leur bon fonctionnement,

**Après en avoir délibéré à ....,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	2019	2020
<b>SPORTS INDIVIDUELS</b>		
Boule	1000	1000
Gymnastique volontaire	250	300
Le Cercle d'Armes du Da	330	330
Twirling Club	1200	1250
Vélo Club	400	600
Vulpi Danse	300	300
Yoga	100	150
Aikido	400	400
Badminton	750	750
Pétanque	1800	1000
Ski Club	960	960
Tatami Vulpillien	1100	500
Tennis Club	1250	1250
Tennis de Table	550	550
Takwendo		300
<b>SPORTS COLLECTIFS</b>		
Avenir XV Rugby	7350	7350
Basket	3250	4500
Club Sportif Foot	9600	9600
Foot Club Turc	750	850
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		
FNACA	150	150
Comité de Liaison	450	450
Club du Batou	300	400
Les Pivolles	230	300
Chorale la Coda	750	750
Scouts Unitaires	150	150
Verp'Image		150
<b>AUTRES</b>		
Chambre des Métiers	900	900
Ecole Jean-Moulin	1200	1200
Ecole Jean-Jaurès	900	900

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 28 septembre 2020

Le Maire, Patrick MARGIER

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LA VERPILLIÈRE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Margier'.



# Délibération du Conseil Municipal

N° 08/2020\_09

**Le 28 septembre 2020,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 22 septembre 2020,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Aurélien GIRAUD           à           Helen BRULEFERT

Etaient absents : Murat SOZERI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :   29

Présents :     27

Absents :      2

Procurations :  1

Votants :      28

Délibération affichée le : 2 octobre 2020

## **AVIS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE** **DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTE PAR** **LA SOCIETE NEMERA AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L. 181-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**VU** le demande de la société NEMERA en date du 11 octobre 2019, complétée les 10 mars 2020 et 04 juin 2020 et le dossier l'accompagnant comprenant les informations environnementales par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser l'extension du site de production de la société NEMERA, sur la commune de La Verpillière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2020-223-DDTSE01 du 10 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande relative au projet d'aménagement du campus industriel de la société NEMERA et extension de son site de production sur la commune de La Verpillière ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique prescrite ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par Monsieur Patrick MARGIER en date du 14 septembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 abstentions,**

**EMET** un avis favorable sur la demande relative au projet d'aménagement du campus industriel de la société NEMERA et extension de son site de production sur la commune de La Verpillière dans le cadre de l'enquête publique ouverte le 14 septembre 2020.

**DIT** que la remarque de Monsieur le Maire inscrite sur le registre d'enquête publique devra être prise en compte.

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 28 septembre 2020

Le Maire,

Patrick MARGIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Margier', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LA VERPILLIÈRE' around the top edge and 'sere' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a figure and a landscape.